RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.R

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Avenue Jean Sénégas ZAE Les Masselettes
34490 THEZAN LES BEZIERS
952 363 265 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 avril,

A 19 heures,

Les associés de la Société A.M.R, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 27 mars 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent

Sont présents :

- Monsieur Vincent FRAISSE, titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent FRAISSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Christophe REVEILLE, cogérant démissionnaire,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe REVEILLE de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Vincent FRAISSE
Gérant

[redacted]

[redacted]